Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 040-214001802-20241210-20241210DEC03-BF

MEILHAN LANDES

Meilhan, le 17/12/2024

DECISION 2024-03
CONTRATS ASSURANCES 2025

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article 11 du décret n° 2022-1008 DU 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciations

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal à prendre, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que tous les contrats d'assurances arrivent à expiration au 31 décembre 2024

Considérant les sociétés d'assurances consultées et les propositions reçues de la société GROUPAMA et SMACL
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les propositions auprès de la société GROUPAMA ainsi :

- Contrats assurances responsabilité civile, protection juridique, dommages aux biens (Contrat Villasur) pour un montant de 8 693.85 € TTC
- contrats véhicules détaillés ci-dessous :
  - Renault Kango immatriculé FH 919 KX : 451.19 €
  - Iveco Daily immatriculé CC 457 DC : 507.65 €
  - Brimont immatriculé GN 585 GX : 397.19 €
  - Brimont immatriculé AL 860 TZ : 315 €
  - John Deere immatriculé 2319 RY 40 : 275.15 €
  - Ferris IS7000Z, tracteur tondeuse : 118.79 €
  - Parc matériel : 148.47 €
- contrat missions collaborateurs pour un montant de 463,00 € TTC
- Contrats risques statutaires, agents CNRACL taux de 8,62 % et agents IRCANTEC taux de 1,19%

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats d'assurances correspondants avec la Société GROUPAMA

Le Maire
Patricia LOUBERE

MAIRIE de MEILHAN 40400 LANDES

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).*

164 Rue Félix Robert — 40400 MEILHAN
☏ 05.58.44.10.18 — mairie@meilhan40.fr